

7 avril 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE VOLTA

(Euronext Paris)

Par courrier du 7 avril 2008, la Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche SA (12 rue Godot de Mauroy, 75009 Paris), a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mars 2008, les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 25% et 20% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE VOLTA et détenir 1 458 644 actions FONCIERE VOLTA représentant autant de droits de vote, soit 17,84% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE VOLTA en rémunération d'apports en nature approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mars 2008 (2).

(1) Sur la base d'un capital composé de 8 176 887 actions représentant 8 177 484 droits de vote.

(2) Cf. document enregistré par l'AMF le 19 mars 2008 sous le numéro E.08-013.